

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



- | | | |
|----------------|----------|---|
| 14.3011 | n | Mo. Conseil national (CER-CN). Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane |
| 14.3012 | n | Mo. Conseil national (CER-CN). Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière |
| 13.4142 | n | Mo. Conseil national (Groupe RL). Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées |

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 29 avril 2014

Réunie le 29 avril 2014, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable des motions visées en titre, adoptées les 19 et 21 mars 2014 par le Conseil national.

Les motions invitent le Conseil fédéral principalement à étendre et développer les solutions informatiques en matière de procédures douanières afin de réduire les coûts de ces dernières pour les entreprises.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, d'accepter les trois motions.

Rapporteur : Keller-Sutter

Pour la commission :
Le président

Roberto Zanetti



Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral des 14 mars et 26 février 2014
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

[14.3011]

Le Conseil fédéral est prié d'étendre les fonctionnalités du portail Internet de déclaration douanière e-dec web, de sorte notamment que tous les documents pertinents en matière de douane puissent être déposés par voie électronique. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des besoins des PME.

[14.3012]

Le Conseil fédéral est prié de supprimer l'obligation selon laquelle les entreprises sont tenues d'indiquer à l'avance le lieu où leur marchandise passera la frontière. Cette mesure permettrait de réduire considérablement les temps d'attente à la douane et, partant, de diminuer les coûts.

[13.4142]

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les mesures d'ordre informatique prévues dans le projet de processus de taxation douanière, dont la mise en oeuvre a été suspendue, soient traitées en priorité, que l'introduction des nouveaux systèmes informatiques de taxation des marchandises fassent l'objet d'une planification sur plusieurs années et que cette dernière soient communiquée aux entreprises. La réalisation de ce projet ayant pris un an et demi de retard, il est essentiel que de nouvelles échéances soient fixées et surtout respectées. Notons qu'il importe, dans le cadre de ce projet, de prendre en considération les intérêts des PME.

1.2 Développement

[13.4142]

Le développement du projet de processus de taxation douanière prévoit quatorze mesures d'ordre informatique. Il a été mené conjointement avec les milieux économiques et a nécessité un gros investissement en ressources humaines de la part de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le but de ce projet extrêmement important pour le commerce transfrontalier en Suisse est d'apporter rapidement les modifications nécessaires aux procédures douanières actuelles et d'accélérer la circulation des marchandises aux frontières. Or, 11 des 14 mesures prévues n'ont pas encore été mises en oeuvre du fait que l'AFD ne dispose pas de suffisamment de moyens. La réalisation du projet a pris un an et demi de retard, ce qui est regrettable.

Les échanges sont importants: en 2012, les entreprises ont exporté pour plus de 212 milliards de francs et importé pour 185 milliards. Plus de 30 millions de déclarations douanières ont été traitées par l'AFD: 16,1 millions d'importations, 6,6 millions d'exportations et 7,4 millions de transits. Les procédures d'importation nécessitent beaucoup de ressources de la part de tous les acteurs. Or, les mesures informatiques prévues permettraient de réaliser des économies comprises entre 500 000 et 1 million de francs.

Dans sa réponse à l'interpellation Karin Keller-Sutter 12.4279, le Conseil fédéral explique que les crédits dont l'AFD dispose pour ses projets informatiques seraient augmentés en 2013 sous la forme d'un crédit supplémentaire et seraient revus à la hausse dès 2014 dans le cadre du budget et de la planification financière.

Il est essentiel que l'AFD s'occupe prioritairement de ce projet et des quatorze mesures évoquées. Les mesures laissées en suspens doivent être mises en oeuvre en 2014. Compte tenu du franc fort et des tendances protectionnistes actuelles, il est nécessaire de renforcer l'efficacité des procédures



douanières pour garantir la compétitivité des entreprises multinationales et des PME au niveau international.

2 Avis du Conseil fédéral des 14 mars et 26 février 2014

[14.3011]

La réalisation d'un site Internet douanier particulièrement adapté aux besoins des PME fait l'objet de la motion 10.3949 "Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère", qui a été acceptée. Pour pouvoir mettre en oeuvre cette motion, l'AFD, le SECO et l'OFIT ont rédigé, sous le titre "Interface Internet de deuxième génération", une étude qui révèle qu'un portail Internet interactif est techniquement faisable. Le Conseil fédéral attire l'attention sur le fait que le développement du système douanier requis dépend des nouvelles stratégies de l'AFD dans le domaine des logiciels et dans celui des applications destinées au fret. Ces deux stratégies sont actuellement en cours d'élaboration. Selon la planification actuelle, l'extension du dédouanement existant via Internet, y compris le portail Internet pour les PME et la transmission électronique des documents d'accompagnement, est prévue pour les années 2016 et 2017.

[14.3012]

L'AFD est chargée de rendre possible le choix souple du passage de la frontière. Ceci suppose une adaptation des systèmes informatiques de l'AFD qui dépendent des nouvelles stratégies de l'AFD dans le domaine des logiciels ainsi que dans le domaine des applications pour le fret. Les deux stratégies sont actuellement en cours d'élaboration. Selon la planification actuelle, la simplification requise est prévue pour les années 2016 et 2017.

[13.4142]

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance du projet "Processus de placement sous régime douanier" (projet PPRD) pour l'économie et l'AFD. Ce projet vise en premier lieu à adapter, grâce à diverses mesures spécifiques, les procédures douanières existantes aux besoins actuels des déclarants réguliers (principalement les grandes entreprises et les transitaires). Les mesures destinées à un cercle plus large d'utilisateurs (notamment les PME), telles que la mise en oeuvre, réclamée par la motion 10.3949, d'un site Internet interactif permettant de régler les formalités douanières, ne font pas partie du projet PPRD.

Dans le domaine de la facilitation du dédouanement des marchandises de commerce, plus de 30 projets attendent leur mise en oeuvre sous forme de projets informatiques. Le projet PPRD ne constitue qu'une partie de ces projets informatiques, dont l'ordre de priorité et le financement sont en principe réglés de façon décentralisée dans le cadre des plafonds de dépenses départementaux. Par ailleurs, l'analyse détaillée des différents projets informatiques nécessaires a révélé que la technologie actuellement utilisée pour gérer le trafic des marchandises de commerce ne permet pas de répondre à la totalité des exigences. L'AFD est en train d'évaluer une technologie appropriée et de fixer une planification pluriannuelle permettant d'effectuer une migration en tenant compte des projets informatiques prévus. Préalablement à cette migration, dans le cadre de l'étude effectuée en vue de la refonte de la gestion du trafic des marchandises, les processus sont analysés et au besoin adaptés conformément à la stratégie fédérale de cyberadministration. Cette évaluation peut avoir une influence considérable sur la conception des projets relatifs au dédouanement des marchandises de commerce et sur la priorité qui leur sera accordée.

L'AFD informera l'économie à ce sujet de façon appropriée au cours du second semestre 2014.

[14.3011]



Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

[14.3012]

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

[13.4142]

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Les 19 et 21 mars 2014, le Conseil national a approuvé ces trois motions sans voix contraire.

4 Considérations de la commission

La commission partage l'avis du Conseil national et du Conseil fédéral que des solutions informatiques améliorées étendues en matière de procédures douanières doivent permettre une réduction non négligeable des coûts administratifs pour les entreprises et notamment les PME. La commission a pris connaissance avec satisfaction que les réformes entreprises par l'Administration fédérale des douanes seront opérationnelles dès 2016.